



Envoyé en préfecture le 26/10/2022
Reçu en préfecture le 26/10/2022
Publié le 26/10/2022
ID : 011-211101951-20221024-392022-DE

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

2022/316

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 39/2022

Date convocation : 19.10.2022
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10

Présents : 7
Votants : 9

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Présents : Mesdames : Anne-Laurence FRULLINI - Marie-France LOISEL - Aude SALVAT-LÔ, conseillères municipales.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1^{er} Adjoint - Michel COURTESSOLE - Olivier JURADO, 2^{ème} Adjoint, conseillers municipaux.

Absent excusé : Jean-Pierre PLANCADE.

Procurations : Sylvie THUBIÈRES à Cédric LEMOINE - Bernard VIÉ à Omar AÏT MOUH.

Secrétaire de séance : Anne-Laurence FRULLINI.

Objet : Mise à jour du classement des voies publiques.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le classement d'une voie est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée. Que le dernier classement des voies à caractère de rue a été dressé par le service de la préfecture de l'Aude et approuvé par le maire en 2013. Actuellement, la rue du Rivalet commence au lavoir situé à l'embranchement de la RD116 remonte jusqu'à l'église puis redescend jusqu'à l'embranchement de la rue de la Poste. Suite aux nouvelles habitations lieudit La Périole monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'allonger la rue du Rivalet jusqu'au pont de La Périole.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'allonger la rue du Rivalet jusqu'au pont de La Périole (voir plan annexé).

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire,
Cédric LEMOINE.

